

**Syndicat Mixte
de la Région de Sultz-Sous-Forêts
5, cour de la Mairie
67250 SOULTZ SOUS FORETS**

**Délibérations du Comité Syndical
Séance du 21 mars 2023 à 19 heures 30**

Le Conseil syndical du Syndicat s'est réuni en session ordinaire en mairie de Betschdorf, le vingt et un mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures et trente minutes sur convocation légale du Président M. Jean-Claude KOEBEL datée du quatorze mars deux mille vingt-trois.

Sous la présidence de Jean-Claude KOEBEL

Liste de présence

Nombre de membres statutaire : 32 - Nombre de membres en exercice : 32 - Nombre de membres présents : 17

Membres présents : Mmes SCHEIB Esther, HAAS Lucienne, GALLAND Anne, FECHTER Astrid, MOCHEL Sandy, MOTZ Muriel

MM. KOEBEL Jean-Claude, ALBOUI Guy, FREY Sylvain, SCHNEIDER Hervé, KASTNER Stéphane, DORFFER Joël, KERTZINGER Thierry, FLICK Patrick, ROEHRIG Arnaud, CHAUVET Éric, NIESS Oliver

Membres excusés : Mmes IFFRIG Sabine, TIMMEL Catherine, LINDNER Estelle, RENCKERT Sophie, RUPP Tania, MM. ALBRECHT Ludovic, SITTER Pierrot.

Secrétaire de séance : Mr Guy ALBOUI assisté de Mme Denise EHRHARD, adjoint administratif,

Présents : M. Christophe BONNET et Mme Elodie AICHHOLZER, stagiaire

Condition de quorum : 17

Ordre du jour

1. Compte rendu de la réunion du 28 février 2023

2. Finances :

2.1 Budget Primitif 2023

2.2 Dématérialisation des documents budgétaires (contrôle de légalité)

3. Divers

* * * * *

1. Compte rendu de la réunion du 28 février 2023

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,
ADOpte le compte rendu de la réunion du 28 février 2023.

2 Finances

2.1 Budget Primitif 2023

VU les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction M57 précisant les règles comptables et de présentation des budgets ;

VU la délibération du conseil syndical du 28 février 2023 d'affectation du résultat de fonctionnement 2022 ;

CONSIDÉRANT l'absence de restes à réaliser 2022 et le débat d'orientation budgétaire du 28 février 2023 ;

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

VOTE et ARRÊTE le budget primitif 2023 par chapitres en fonctionnement et en investissement, équilibré en recettes et en dépenses aux montants suivants :

Section de fonctionnement : 248 075,26 €

| Dépenses | | Recettes | |
|--------------|------------|--------------|------------|
| Chapitre 011 | 101 800,00 | Chapitre 013 | 550,00 |
| Chapitre 012 | 56 580,00 | Chapitre 70 | 53 500,00 |
| Chapitre 65 | 16 810,00 | Chapitre 74 | 127 500,00 |
| Chapitre 66 | 7 000,00 | Chapitre 75 | 22 000,00 |
| Chapitre 042 | 4 000,00 | Chapitre 002 | 44 525,26 |
| Chapitre 023 | 61 885,26 | | |

Section d'investissement : 143 003,16 €

| Dépenses | | Recettes | |
|--------------|-----------|---------------|-----------|
| Chapitre 21 | 23 625,26 | Chapitre 10 | 77 117,90 |
| Chapitre 16 | 43 200,00 | Dont art 1068 | 76 177,90 |
| Chapitre 001 | 76 177,90 | Chapitre 021 | 61 885,26 |
| | | Chapitre 040 | 4 000,00 |

2.2 Dématérialisation des documents budgétaires (contrôle de légalité)

Le Syndicat a déjà adhéré à la télétransmission des délibérations à la préfecture le 26 mars 2010.
Il faut encore adhérer à la télétransmission des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret du N° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du CGCT ;

Vu l'intérêt pour la commune à se doter d'un dispositif de télétransmission des documents budgétaires soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;

Vu le contrat passé à cet effet avec la société DOCAPOST

Considérant qu'il y a lieu de passer un avenant à la convention du 26 mars 2010 avec la Préfecture ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Donne son accord pour la télétransmission des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire, par le recours à un dispositif propre de télétransmission ;

Autorise le Président à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des documents budgétaires avec la Préfecture du BAS-RHIN ;

Entérine le contrat passé avec la société DOCAPOST déjà en charge de la transmission des actes administratifs

3. Divers

- Le Syndicat a adhéré à l'application mobile Panneau Pocket.



L'adhésion est gratuite car le SMI est considéré comme RPI et que 5 communes membres l'utilisent déjà (Hoffen, Hunsbach, Ingolsheim, Lobsann, Surbourg). Libellé «sivu-gymnase-outreforêt-67250 »

Cette application est anonyme, simple et gratuite pour l'utilisateur. Elle est également simple pour l'administrateur qui peut y déposer toutes sortes d'informations :

- Informations permanentes : coordonnées administratives, PV des conseils
 - Informations temporaires : plannings, manifestations, fermetures exceptionnelles, interventions ouvriers ou artisans, pannes...
- Une rencontre entre la direction du collège et les membres du bureau du SMI est organisée pour le 6 avril prochain. Seront présents :
 - Mme KASCHTE, principale du collège
 - Mme KUHN, gestionnaire du collège
 - Mr KOEBEL, Président du Syndicat
 - Mr ALBOUI, Vice-président du Syndicat
 - Mme EHRHARD, gestionnaire du Syndicat

La réunion est levée à 20h00

Suivent les signatures